

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du Jeudi 23 janvier 2014 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 20

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - LOPEZ R - VAQUIE C - CAREL M DOMENECH A - SELIG
H - BATT R - BEDOS A - BES D - COMBRES D - DOS SANTOS F GAGNOULET B - GARCIA J - GRILLOU
P - LENOIR A - OURNAC A - SANTACATALINA H JEAN P

PROCURATIONS : 3

BOUCHER-GARCIA MF à LABATUT L
BRAEM B à LOPEZ R
PFLUMIO C à PIERRE J

ABSENTS OU EXCUSÉS : 3

CORNILLEAU JC - TINE S - OLIVIER N

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LENOIR A

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

- Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.
- L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.
- Le compte rendu de la séance du Mercredi 18 décembre 2013 est adopté par l'ensemble des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DIRECTION GÉNÉRALE :

Convention CDG 11/ Mairie de Gruissan - Mise à disposition agent CDG 11 pour classement archives	Le Maire
--	----------

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la ville de Gruissan et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, relatif à la mise à disposition de la Commune d'un agent du CDG11 pour assurer l'accompagnement de la Commune dans le classement de nos archives.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) ACTION ÉCONOMIQUE :

Convention d'occupation entre la Commune et la Sarl JED LOISIR pour le stationnement des caravanes des forains du Pirat Parc parking des noctambules	L. LABATUT
---	-------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Eric LANARET, gérant de la Sarl JED LOISIR, qui utiliserait une partie du parking des Noctambules, en vue d'y faire stationner les caravanes des forains du Pirat Parc, avec effet à compter de la saison estivale 2013.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition soit consentie moyennant une redevance annuelle de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition saisonnière durant les mois de juillet et août d'une partie du parking, permettant le stationnement des caravanes des forains du Pirat Parc, de fixer à 1 500 euros la redevance annuelle de mise à disposition et de l'autoriser à signer cette convention.

Le projet de convention est disponible et consultable au secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Subvention opération vitrine	L. LABATUT
-------------------------------------	-------------------

Dans le cadre de notre partenariat avec la CCI et la Chambre des métiers de l'Aude, la Commune de Gruissan peut subventionner les investissements de valorisation des vitrines réalisés par les commerçants ouverts à l'année.

Dans ce cadre, le commerce « G DU TERROIR », situé Quai Barberousse, dont l'activité est la vente de produits du terroir, a sollicité une aide financière.

Le coût global des travaux présenté par le gérant s'élève à 25 900 €.

Après instruction du dossier par les services de la CCI, la subvention totale pouvant être accordée est de 1 023.32 €. La quote-part de la commune s'élève, quant à elle, à 852.77 €.

Le versement de la subvention est effectué pour son montant global par la Commune qui se fera rembourser par la CCI sa quote-part (170.55 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention à « G DU TERROIR » dans les conditions exposées ci-dessus et de dire que les crédits seront prévus à l'article 6574 de budget général.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

3) PERSONNEL :

Prise en charge partielle de la formation permis de catégorie B pour un agent emploi d'avenir	M. CAREL
--	-----------------

En avril 2013, la Collectivité a recruté des jeunes en emploi d'avenir et s'est engagée à les former.

Un de ces agents ne possède pas le permis de conduire de catégorie B. A la demande de la collectivité et pour nécessité de service, il va suivre une formation en vue de l'obtention de ce permis de conduire.

Cette formation est intégrée dans le plan de formation de l'agent en contrat d'avenir.

Les frais occasionnés par cette formation s'élèvent à 1 180,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une partie de cette dépense selon les modalités suivantes :

- 50 % de la facture à la charge de l'agent,
- 50 % à la charge de la collectivité,
- règlement par la commune de l'intégralité de la facture à l'organisme de formation, la quote-part à la charge de l'agent serait déduite de son salaire selon un échancier fixé par convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la dépense totale (1 180 €) et les modalités de paiement et de répartition entre la collectivité et l'agent de ladite dépense, d'approuver le projet de convention présenté et de l'autoriser à signer la convention de répartition des frais, annexée à la présente et dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du budget communal.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ ENFANCE ET JEUNESSE :

Fixation du prix de l'heure de garde occasionnelle et d'urgence à la crèche	C. VAQUIÉ
--	------------------

Les tarifs de la crèche sont fixés conventionnellement dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

Pour l'accueil de leurs enfants en crèche, les familles passent un contrat avec la direction de l'établissement dans lequel elles expriment leur besoin de garde sur une période déterminée.

Dans ce cas, elles règlent les prestations en fonction de tarifs définis par leurs revenus.

Ce principe vaut pour les familles qui peuvent planifier leur besoin de garde.

Certaines ne sont pas dans ce cas et ont besoin que leurs enfants soient accueillis de manière occasionnelle ou en urgence.

Dans ce cas, le tarif horaire qui leur est appliqué doit être fixé annuellement par le Conseil Municipal sur la base de la formule suivante :

Taux horaire de l'année N = $\frac{\text{Total des prestations familiales encaissée en année N-1}}{\text{Total des heures payées en année N-1}}$

Cette formule donne pour l'année 2014 le taux horaire suivant : 88333.76/76006=1.16 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le mode de calcul pour l'heure de garde occasionnel en Crèche décrit ci-dessus et de dire que l'heure de garderie occasionnelle et d'urgence à la crèche est fixée pour l'année 2014 à 1.16 euros (un euro et 16 centimes).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

1) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

➤ *Denis BES, Conseiller municipal quitte la séance à 18h20.*

Renouvellement de la convention de mise à disposition de propriétés communales pour le droit de chasse - Ville / ACCA	A. DOMENECH
--	--------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de propriétés communales pour le droit de chasse a été signée entre la Ville de Gruissan et l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.), en date du 27 juillet 2004.

Cette convention arrivant à expiration en date du 17 janvier 2014, Monsieur le Maire propose la reconduction de la convention pour une nouvelle période de 10 ans.

Monsieur le Maire propose également la reconduction de la redevance de 100 euros (cent euros) par an correspondant à la mise à disposition du domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente de fixer à 100 euros /an la redevance de mise à disposition et de l'autoriser à la signer.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Retour de Denis BES à 18h26.*

Convention Commune / Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le cadre du dispositif de la Tempora	Le Maire et A. BEDOS
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la coopération des Communes et « Le Grand Narbonne » en matière culturelle. Elle a permis aux acteurs culturels et aux publics locaux de se rencontrer, de se connaître et d'échanger dans un contexte de convivialité. Cette volonté s'inscrit également dans le cadre d'une politique de développement culturel.

La Ville de Gruissan et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne décident de convenir d'un partenariat pour réaliser, au palais des congrès de Gruissan, le 16 juillet 2014 une étape de la manifestation La Tempora 2014, sous forme d'un spectacle intitulé « Mountain Men ».

Ce partenariat donne lieu à la mise en place d'une convention qui précise les objectifs, les prestations, la programmation et les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville de Gruissan et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et de l'autoriser à la signer.

Il précise que la part communale sera refacturée à l'Office de Tourisme qui assure l'accueil de ce spectacle au Palais des congrès.

Le projet de convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

1) **URBANISME :**

<p>Préemption terrain zone artisanale des Chalets : Société Narbonnaise d'Electrification (SNE)</p>	<p>H. SANTACATALINA</p>
--	--------------------------------

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° reçue le 23 décembre 2013 informant de la cession par la SNE au prix de 10 000 euros de la parcelle BB 505 d'une superficie de 1231 m².

Considérant le projet communal d'acquérir un terrain et de construire un hangar pour le stockage du matériel d'animation et de plage de la Commune.

Considérant que le prix de vente inscrit dans la DIA reçue en mairie est particulièrement attractif pour la collectivité (8,12 € / M2)

Monsieur le Maire propose de préempter ce terrain au prix de vente proposé (10 000 euros) pour le stockage du matériel d'animation et de plage de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la préemption de la parcelle BB 505 au prix de 10 000 euros pour le stockage du matériel d'animation et de plage de la Commune et de l'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) TRAVAUX :

Demande de subvention aménagement de la Place Barberousse - Place des Menhirs L. LABATUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Station Touristique de GRUISSAN a plus de trente ans.

Le centre du Port regroupe les principaux commerces sur la place Barberousse et quai du Levant, il accueille la plus grande affluence de touristes.

Le revêtement vétuste des quais, le problème d'accessibilité aux commerces, l'éclairage insuffisant et les plantations éparses donnent un aspect désuet pour un accueil de qualité dans notre Commune.

Dans le cadre de la requalification de la Station, de notre attractivité pour un accueil touristique de qualité, de la mise en valeur des commerces et afin de dynamiser ce quartier, la Ville a la volonté de réaménager les espaces publics.

Le projet se décline comme suit :

- Démolition du sol existant et préparation des sols
- Mise en place d'un revêtement type dallage granit
- Remplacement de l'éclairage public par des luminaires économes type LED
- Aménagement paysagé de type méditerranéen
- Mise en place d'une fontaine décorative
- Remplacement du mobilier urbain et l'aménagement des bords de quais d'accès aux appontements et aux bateaux

Le montant des Travaux est estimé à 2 000 000 € Hors Taxe

La Commune a déposé le dossier de subvention le 24 décembre 2013 en application de la délibération n° 123 en date du 28 novembre 2013 transmise à la Sous-Préfecture et rendue exécutoire le 05 décembre 2013.

Suite à la sollicitation des services de l'Etat pour présenter le même projet en plusieurs tranches, il est proposé de présenter une nouvelle demande répartie en deux tranches de travaux.

La première tranche prendra en compte le passage Barberousse et la partie centrale de la place Barberousse jusqu'au bassin d'honneur pour 3 700 m² environ

Le montant des travaux de la première tranche est estimé à 1 040 000 € HT

La deuxième tranche intégrera la partie non traitée de la place Barberousse, le quai Barberousse et le quai du Levant.

Le montant des travaux de la deuxième tranche est estimé à 960 000 € HT

Ce projet intégrera l'accessibilité à toute personne des bâtiments et des espaces publics.

Monsieur le Maire rappelle la démarche P.A.V.E. engagée par la collectivité lors de la réalisation des travaux sur la voirie et les espaces publics de toute la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet présenté ci-dessus, comportant deux tranches de travaux, de redéposer le dossier de demande de financement en deux tranches et de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation

d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la promotion et du développement économique, social, environnemental et touristique, dans les conditions qui viennent d'être exposées

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **INFORMATION :**

Présentation des décisions prises par délégation	Le Maire
--	----------

Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant du marché € HT	Durée du marché
Aménagement rond point des Ayguades	Lot 1 : COLAS Lot 2 : Classé sans suite	lot 1 : 204 819.50	5 semaines à compter du 21/03/2013
Acquisition fournitures phare sud	Chausson Matériaux	6 623.79	
Acquisition matériels roulants	Lots 1,2 et 3 : Renault Lot 4 : Lavail	Lot 1 : 23 294.23 lot 2 : 12 277.50 lot 3 : 11 919.24 lot 4 tranche ferme : 29 900.00 lot 4 tranche cond 1 : 10 000.00 Lot 4 tranche cond 2 : 800.00	Lot 1 : 8 semaines Lot 2 : 12 semaines Lot 3 : 8 semaines Lot 4 : 50 jours à compter du 30/04/2013
Fournitures de maçonnerie services techniques	Tridôme	3 350.75	1 an reconduction 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder 14 mars 2014

Travaux de clôture et sol souple aire de jeux - Ayguades	Paysages synthèses	Lot 1 : 5 856.00 Lot 2 : 16 512.00	Lot 1 : 1 semaine Lot 2 : 2 semaines à compter du 11/06/2013
Travaux divers bâtiments	Lot 1 : Courcières lot2 : Enduit façade Narbonnais Lot 3 : Dalbard	Lot 1 : 32 740.00 Lot 2 : 35 836.38 Lot 3 : 39 612.00	Lot 1 : 3 semaines à compter du 12/06/2013 Lot 2 : 14 jours à compter du 14/06/2013 Lot 3 : 1 semaine à compter du 08/06/2013
Hébergement pgsi-2013	Hôtel du port	49 871.16	62 jours à compter du 1 ^{er} juillet
Fourniture de produits d'entretien pour la commune	Nicolas Entretien	Mini : 10 000, maxi : 15 000 /an	1 an reconductible 2 ans A compter du 05/11/2013
Travaux divers espaces verts	SEV	Mini : 10 000, maxi : 70 000 /an	1 an reconductible 3 ans A compter du 06/12/2013
Acquisition menuiseries services techniques	Lot 1 : Ets Guille Lot 2 : Ets Cruzoulon	Lot 1 : 20 000.00 Lot 2 : 25 000.00	1 an reconductible 2 ans A compter du 26/11/2013

Maîtrise d'œuvre voirie	BERG	Montant maxi : 40 000.00	1 an reconductible 3 ans A compter du 06/12/2013
-------------------------	------	-----------------------------	--

Porté à connaissance.

*L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé,
Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.*

Le Maire,
CODORNIOU D

Les Conseillers,
LABATUT L

DELRIEU C

LOPEZ R

VAQUIÉ C

CAREL M

DOMENECH A

SELIG H

BATT R

BEDOS A

BÉS D

BOUCHER-GARCIA MF
procuration

BRAEM B
Procuration

COMBRES D

CORNILLEAU J
Absent

DOS SANTOS F

GAGNOULET B

GARCIA J

GRILLOU P

LENOIR A

OLIVIER N
Absente

OURNAC A

SANTACATALINA H

TINE S
Absente

JEAN P

PFLUMIO C
Procuration